

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

8^{ème} Commission**N° CP-2019-6-8-3****Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

**POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE
VIE SCOLAIRE
SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2019 - 3ÈME LISTE**

Résumé : Le présent rapport vous propose le versement de subventions aux organisateurs de sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 32 950 € pour 20 dossiers.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » (8ème) du 24 mai 2019.

Par délibération du 16 novembre 2018, la Commission permanente a adopté les modalités d'intervention du Conseil départemental en faveur des sorties scolaires avec nuitées en 2019.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 €/élève/nuitée.

En outre, par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a inscrit au BP 2019 pour ce dispositif des crédits de paiement à hauteur de 190 000 €. La Commission permanente a, quant à elle, reçu délégation pour l'attribution des subventions.

Deux séries de dossiers ont été votées par les Commissions permanentes du 8 février 2019 et du 15 mars 2019 pour un montant total de 119 410 €.

Le tableau joint en annexe 1 présente la liste des établissements scolaires ayant déposé une demande de subvention départementale pour des sorties scolaires avec nuitées. Il s'agit de 20 dossiers représentant un engagement financier total de 32 950 €.

Au total, à ce jour, la somme de 152 360 € aura été engagée sur ce dispositif en 2019.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la troisième liste de l'année 2019 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 32 950 € ;

- d'accorder aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé au présent rapport ;
- de préciser que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
 - Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003 ;
 - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 6574 -2628 – 003 ;
 - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 65737 -2628 – 003.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT